

TECH.A.2025 – 99

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DES BATIMENTS A – B – C

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION A PROXIMITE DU 20 RUE DE TOUFFLERS UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE « DS TRAVAUX »

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 18 avril 2025 par la société DS TRAVAUX située 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710),

Considérant que des travaux de « extension du réseau électrique pour l'alimentation des bâtiments A ,B,C» vont être réalisés à proximité du 20 de Toufflers à Lys Lez Lannoy (59390) par la société DS TRAVAUX située 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue de Toufflers à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant rue de Toufflers à Lys Lez Lannoy** sur toute la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

Lundi 5 mai 2025 au mardi 3 juin 2025

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux la rue de Toufflers sera fermée à la circulation.**



- Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la société DS TRAVAUX Situ2e 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710),
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société DS TRAVAUX située 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710),
- Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société DS TRAVAUX, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 avril 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Publication	
Affiché le	30.04.2025
Retrait le	30.06.2025